

Accords nationaux Production agricole, CUMA, ETARF
AGRICA vous accompagne dans la mise en gestion des Plans d'Épargne Retraite en points de vos clients

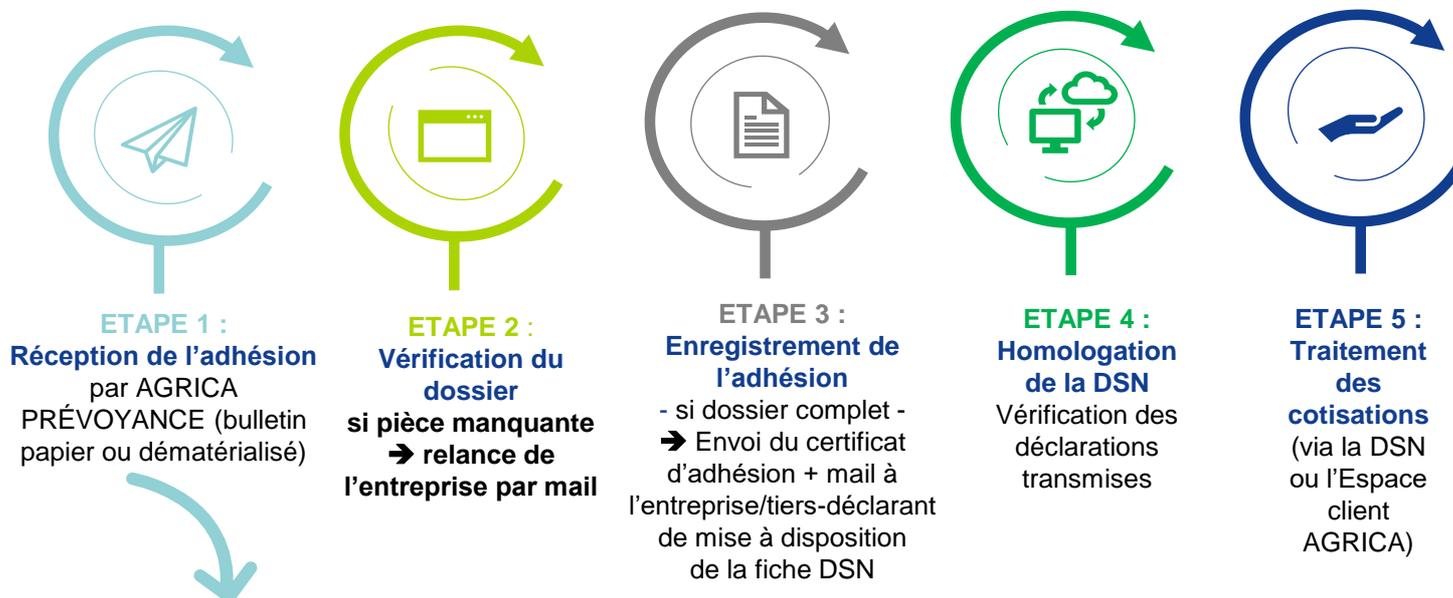
INFORMATION SPÉCIALE TIERS-DÉCLARANT

Dans le cadre des nouvelles obligations conventionnelles qui incombent aux entreprises pour la couverture de leurs salariés non cadres en retraite supplémentaire, vous nous avez transmis **une liste de clients vous ayant sollicités afin d'être accompagnés dans la mise en place du PER CPCEA en points.**

A ce jour, toutes ces entreprises ont reçu une proposition commerciale personnalisée.

Quelles sont les étapes suivantes ? Retrouvez ci-après une synthèse des processus de mise en gestion et d'homologation DSN par AGRICA.

Schéma d'adhésion AGRICA PRÉVOYANCE



Délais de traitement
10 semaines actuellement.

Nos équipes sont mobilisées pour réduire ce délai.

Que faire pendant ce délai ?

Aucune démarche n'est à effectuer, vous **régulariserez la situation en effectuant des « rappels de période » une fois le certificat d'adhésion reçu** (cf. rubrique « Comment déclarer vos cotisations ? » en page 2).

Quelle sera la date de prise d'effet des garanties ?

La date d'effet du contrat sera celle choisie par vos clients dans leur bulletin d'adhésion. Celle-ci est confirmée par la suite dans leur certificat d'adhésion quelle que soit sa date d'envoi. C'est à partir de cette date que les cotisations doivent être déclarées et payées.



Une question sur la gestion du Plan d'Épargne Retraite CPCEA ?

Nos conseillers spécialisés Gestion sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 17h au numéro de téléphone suivant (choix 2) :

0 805 020 220

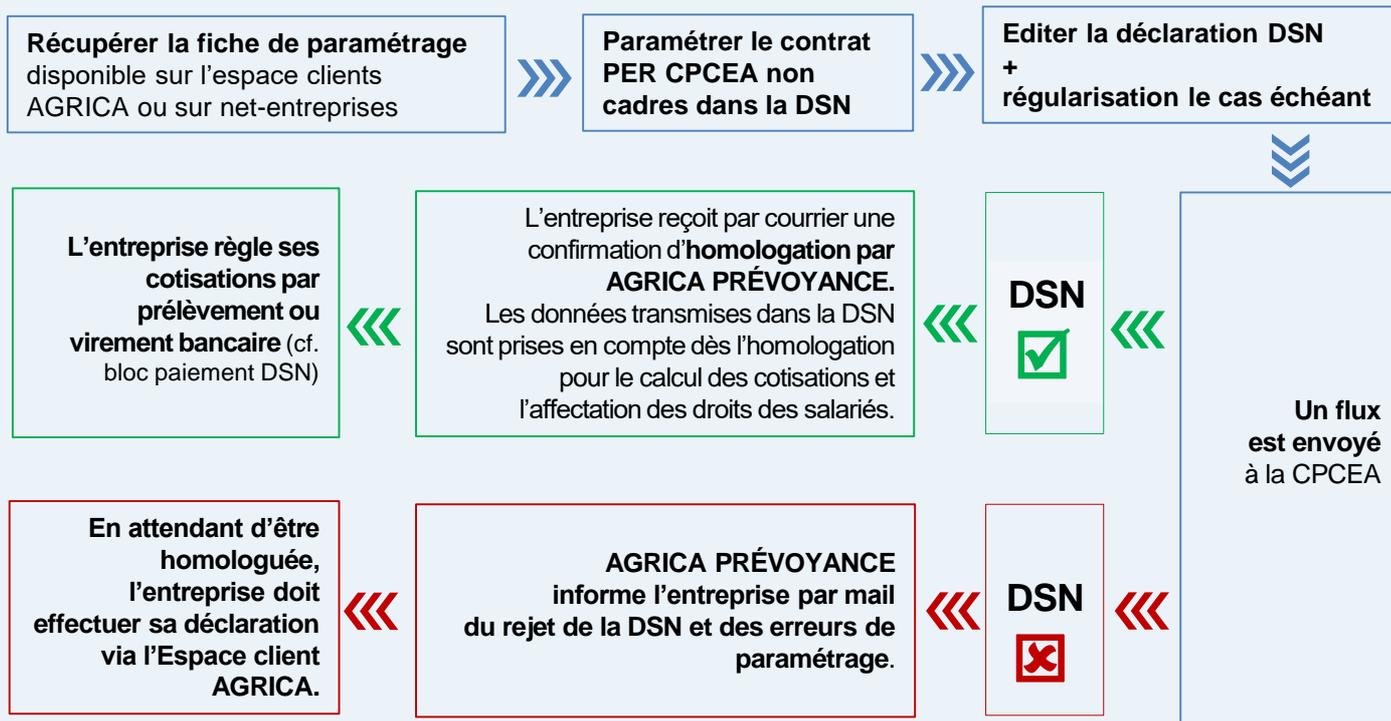
Service & appel gratuits

L'adhésion enregistrée, comment déclarer vos cotisations ?



Suite à la réception du certificat d'adhésion, 2 modes de déclaration et de paiement s'offrent à l'entreprise :

Déclaration DSN



Déclaration via l'Espace client AGRICA



Comment créer un compte entreprise dans l'espace client AGRICA ?

Rendez-vous sur groupagric.com

Cliquez sur l'icône « Compte client ». Puis sur « Pas encore inscrit ? » Créer un compte » + « Je suis une entreprise ».

Entrez vos coordonnées et créez votre espace en 3 étapes

Indiquez votre n° de SIRET et votre code client, puis renseignez les informations relatives au représentant de l'entreprise.

Vérifiez et validez votre inscription

Prenez connaissance des conditions d'utilisation et validez votre inscription en choisissant votre mot de passe reçu par email.

Les bonnes pratiques pour réussir sa déclaration DSN

Anomalie de paramétrage, d'affiliation... Quelques règles à respecter pour une déclaration en bonne et due forme !



Toute DSN reçue et comportant des erreurs engendre automatiquement :

- Le rejet de la DSN,
- La non prise en compte de l'affiliation des salariés et des cotisations réglées
- La non-attribution des droits de retraite des salariés.

L'entreprise possède 2 contrats PER CPCEA, un pour les cadres et un pour les non-cadres



- **Retournez un dossier complet d'adhésion à AGRICA PREVOYANCE**
 - l'adhésion au PER non cadres n'est pas automatique, l'entreprise doit remplir et signer un bulletin d'adhésion
- **Paramétrez le nouveau contrat PER pour les non-cadres dans votre logiciel de paie (possible uniquement si vous avez reçu le certificat d'adhésion par courrier)**
 - Une référence contrat PER non-cadres
 - Plusieurs références contrats pour les cadres : Santé, Prévoyance, Apecita et PER cadres.
- **Respectez strictement les données de la fiche de paramétrage**
 - Attendre la réception de la fiche de paramétrage pour effectuer la déclaration
 - Respecter scrupuleusement la référence contrat mentionnée dans le document
 - Ne pas utiliser de références factices (9999, 00000....)
- **Vérifiez les informations liées aux salariés**
 - Respecter les catégories objectives (ne pas déclarer les non-cadres sur le contrat cadres et vice-versa)
 - Indiquer et vérifier les numéros de Sécurité sociale de chaque salarié
 - Respecter les structures de cotisations (TA, TB et TC)



Toute erreur sur un seul des contrats (y compris prévoyance et/ou santé) entraîne le blocage de l'ensemble des déclarations DSN

L'entreprise ne possède qu'un seul contrat PER CPCEA pour les non-cadres

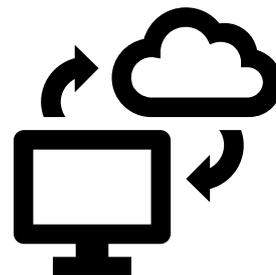
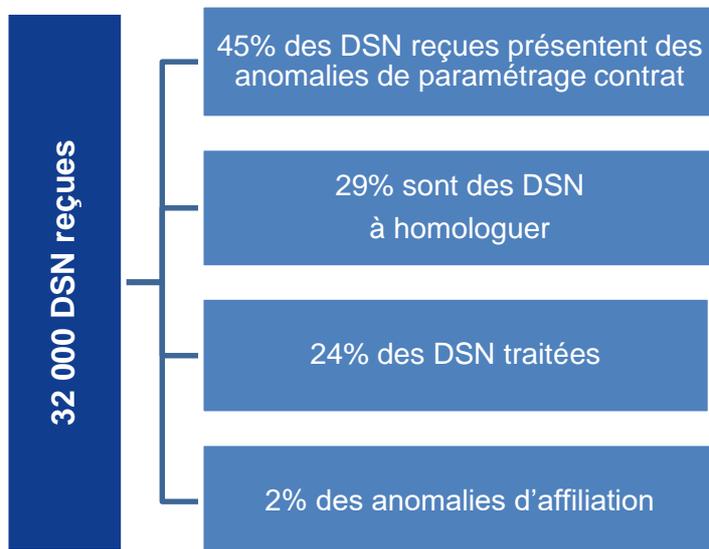


- **Retournez un dossier complet d'adhésion à AGRICA PREVOYANCE**
 - l'adhésion au PER non cadres n'est pas automatique, l'entreprise doit remplir et signer un bulletin d'adhésion
- **Paramétrez le nouveau contrat PER pour les non-cadres dans votre logiciel de paie (possible uniquement si vous avez reçu le certificat d'adhésion par courrier)**
- **Respectez strictement les données de la fiche de paramétrage**
 - Attendre la réception de la fiche de paramétrage pour effectuer la déclaration
 - Respecter scrupuleusement la référence contrat mentionnée dans le document
 - Ne pas utiliser de références factices (9999, 00000....)
- **Vérifiez les informations liées aux salariés**
 - Indiquer et vérifier les numéros de Sécurité sociale de chaque salarié
 - Respecter les structures de cotisations (TA, TB)

En cas de rejet de la DSN, le passage par le module de déclaration en ligne sur internet est obligatoire pour payer les cotisations et affecter les droits des salariés (cf. page 2 du document).

Le saviez-vous ?

Analyse des DSN reçues par AGRICA PRÉVOYANCE en septembre



Focus sur les 45% des DSN reçues présentant des anomalies

- 72 % présentent des références contrats erronées,
- 26 % sont des adhésions non enregistrées
- 2 % sont des données entreprises en cours de fiabilisation.



Zoom sur les 29% des DSN à homologuer

- 50 % sont correctement paramétrées et donc homologables
- 26 % présentent des anomalies d'affiliation
- 22 % ne déclarent pas l'exhaustivité des contrats
- 2% ne respectent pas les structures des cotisations (TA, TB, TC)



Une question sur la gestion du Plan d'Épargne Retraite CPCEA ou sur la DSN ?

Nos conseillers spécialisés Gestion sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 17h au :

0 805 020 220

Service & appel
gratuits